

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

	Trois mois	Six mois	Un an	40 fr.
Ville de Lyon	11	22	44	
Département du Rhône	12	23	46	
Département limitrophes	13	25	48	
Autres départements	13	25	48	

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant

O. GUICHARD

Imprimerie de H. Stocke, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 27 Juin.

M. Dufaure a pris la parole dans la dernière séance de la commission des lois constitutionnelles pour appuyer la proposition de M. Casimir-Périer et combattre un amendement présenté par M. Tallon, d'après lequel l'on porterait de sept à dix ans les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, et l'on procéderait à la nomination d'un vice-président de la République. Le résumé que nous apportons le télégraphe, du discours de M. Dufaure suffit pour signaler les points sur lesquels l'éminent orateur a particulièrement insisté : Il a démontré les dangers que ferait courir au pays, l'organisation des pouvoirs personnels du maréchal, et appuyé avec une nouvelle énergie sur la nécessité de l'établissement de la République, en présence de l'impossibilité évidente de faire la monarchie et de la loi de déchéance qui frappe l'empire.

Il serait essentiellement désirable que les éloquentes paroles de M. Dufaure eussent enfin éclairé les membres incertains de la commission, et décidé de l'adoption du projet de M. Casimir-Périer, mais tout porte à croire que cet heureux résultat n'a guère de chance d'être obtenu. L'Agence Havas semble d'ailleurs prendre soin de détruire les illusions, qu'à cet égard, l'on aurait encore pu conserver.

La question reste donc de savoir si la proposition Périer repoussée, la commission adoptera l'un des autres projets qui lui ont été envoyés par l'Assemblée, ou si, après les avoir rejetés, elle ne leur substituera pas une proposition émanée d'elle-même, et élaborée dans son sein. Cette dernière hypothèse paraît à la Presse tout à fait fondée, et il faudrait s'attendre, d'après elle, à ce qu'en présence des divergences d'opinion qui se sont produites dans la commission à l'endroit des propositions de M. Casimir-Périer et de M. Lambert Sainte-Croix, les Trente déposeraient sur le bureau de la Chambre une proposition nouvelle ayant pour objet de concilier tous les projets et pouvant être adoptée par l'Assemblée.

C'est à simple titre de renseignement, on le comprend, que nous reproduisons l'hypothèse présentée par la Presse et dans laquelle nous sommes loin d'avoir autant de confiance que le journal de la présidence. Il nous paraît impossible, en effet, que les divergences qui divisent si profondément la commission des lois constitutionnelles puissent jamais faire place à un accord, précisément parce qu'elles se seront plus particulièrement manifestées par le rejet des divers projets sur lesquels elle avait à se prononcer.

Nous laisserons donc la Presse à ses prévisions plus sentimentales que raisonnables, tout en nous maintenant, jusqu'à preuve du contraire, dans la conviction que la commission des Trente sera obligée de se séparer sans avoir pu prendre de décision.

Les évêques allemands qui se sont réunis à Fulda, près du tombeau de Saint-Boniface, pour décider de la ligne de conduite qu'ils devront tenir dans les circonstances actuelles, ont inauguré leurs conférences. Il a été convenu que les délibérations en seraient tenues secrètes et les prélats se sont engagés à n'en rien divulguer. Or, on sait comment sont gardés d'habitude ces sortes de secrets, et il semble que déjà les journaux allemands commencent à être au courant des tendances proba-

bles de la réunion des prélats. Ils donnent à entendre que cette assemblée ne serait pas systématiquement opposée à toute idée de conciliation. Ils rapportent même que les évêques auraient, dans leur dernière conférence, discuté la question de savoir quelles sont, parmi les dernières lois ecclésiastiques depuis quelque temps en vigueur, celles qui pourraient être adoptées.

Ce qui porte la presse prussienne à espérer des résolutions conciliatrices de la part des évêques, c'est qu'elle compte que ces derniers envisageront prudemment les menaces de nouvelles rigueurs de la part du gouvernement.

Le langage de la *Correspondance provinciale* ne laisse, du reste, subsister aucun doute sur les intentions du pouvoir. « Les évêques savent certainement, dit-elle, qu'en présence des tendances comme celles qui ont été proclamées ouvertement à Mayence, l'Etat, désireux de maintenir son autorité également instituée par Dieu, emploiera avec énergie les moyens légaux et les armes légales dont il dispose, pour briser d'une manière efficace et durable le radicalisme politico-religieux, et garantir aussi d'une façon sérieuse la paix qui doit régner entre l'Etat et l'Eglise. »

Nous saurons plus tard quelle influence ce langage comminatoire aura eu sur les déterminations de l'assemblée des prélats allemands et si l'aura produit tout l'effet que semble en espérer la presse officielle de M. de Bismarck.

En attendant, les correspondances du Nord montrent moins d'optimisme. Elles donnent comme peu probable que la réunion de Fulda amène le moindre changement dans les rapports de l'Eglise et du gouvernement. On aurait tort d'espérer voir sortir des éléments de conciliation d'un congrès qui, d'après l'une d'elles, sera plutôt « un conseil de guerre qu'une réunion de pacificateurs. »

INFORMATIONS POLITIQUES

La commission de décentralisation a introduit une importante modification dans la loi de l'électorat municipal, en adoptant l'amendement proposé par M. Jules Ferry.

D'après cet amendement, la commission de révision des listes électorales ne devrait plus être composée, comme dans le projet de loi, du maire, d'un délégué du préfet et d'un conseiller municipal, mais seulement du maire et de deux conseillers municipaux.

On lit dans la Presse :

Les chapeaux légers ont résolu d'insister auprès de la commission des Trente pour qu'elle prenne le plus tôt possible une résolution. L'extrême droite, en agissant ainsi, a pour but de faire discuter au plus tôt la proposition Casimir-Périer, afin d'obliger l'Assemblée à déclarer si elle veut établir définitivement la République ou écarter formellement cette forme de gouvernement.

Quant aux groupes de gauche, ils seraient tombés d'accord sur l'attitude à adopter pour le cas où la commission des Trente retarderait outre mesure le dépôt de son rapport sur la proposition Casimir-Périer.

Si cette éventualité se produisait, la gauche formulerait une plainte au sein de l'Assemblée, et insisterait pour que la commission fut mise en demeure de hâter son travail.

On assure, d'autre part, que la commission ne s'arrêterait à aucune des propositions qui lui ont été renvoyées, mais elle leur substi-

tuera une proposition de son cru portant organisation des pouvoirs personnels du maréchal.

La commission d'initiative s'occupant de la proposition de M. de Larochehoucauld, a rejeté, par 12 voix contre 6, une motion de M. Robert tendant à renvoyer cette proposition à la commission des Trente. M. de Larochehoucauld sera entendu mardi.

M. de Goulard ne va pas mieux. Le dernier bulletin est ainsi conçu : « L'état de santé du malade n'a pas changé depuis plusieurs jours, sans qu'on puisse concevoir pour cela de plus grandes espérances. »

On lit dans la Liberté :

Des perquisitions ont eu lieu aujourd'hui, en vertu de mandats délivrés par M. le juge d'instruction Delahaye, chez M. Jules Amigues, rédacteur de l'Ordre; M. Lebrun de Rabot, officier en retraite; M. Piétri, lieutenant-colonel en retraite; M. Bauny, capitaine de gendarmerie en retraite, administrateur de l'Ordre; M. Mansart, directeur de la Correspondance de ce nom; M. Morange, éditeur des dernières brochures bonapartistes.

Six commissaires de police, accompagnés chacun de cinq agents, se sont présentés au domicile de ces messieurs, et se sont emparés d'un certain nombre d'objets et de papiers qui ont été mis sous scellés, puis portés chez M. le juge d'instruction.

L'Ordre s'indigne de ces mesures vexatoires.

« On assure, dit ce journal dans le langage qui lui est propre, que l'intention des braves gens de l'Orléanisme et de la radicalité qui ont dénoncé avec une si louable persistance, depuis plusieurs jours, le grrrand complot impérialiste, a été non pas d'arriver à des poursuites qu'ils savent fort bien impossibles, mais de nous intimider. »

Nous pouvons affirmer aux braves gens de l'Orléanisme et de la radicalité qu'ils ont complètement manqué leur but; nous sommes perquisitionnés, c'est vrai, mais nous ne sommes pas le moins du monde intimidés; au-dessus des gens qui ordonnent des perquisitions comme au-dessus des gens qui les subissent, il y a la loi : nous l'avons toujours respectée et nous n'avons peur de personne. Combien y en a-t-il parmi ceux qui nous dénoncent qui pourraient en dire autant ? »

Ces « braves gens » du 18 brumaire et du 2 décembre, les accusés de ne point respecter les lois, quelle calomnie !

Quant à les accuser de timidité, c'est se fourvoyer tout à fait : qu'on en juge :

L'Événement reçoit de son correspondant de Limoges des détails sur les manœuvres bonapartistes. Les chefs du comité bonapartiste de la Haute-Vienne sont MM. Albert et Georges Lezard, l'un ancien sous-préfet de l'empire à Châlon-sur-Saône, et tous deux fils du premier président de la cour d'appel de Limoges.

Ces messieurs ne se gênent nullement, et font signer des pétitions, des adresses. Sur tous les points du département, la propagande est des plus actives; M. de Bouville, ancien préfet, parcourt les communes et les hameaux, où il retrouve les anciens maires bonapartistes rétablis depuis peu.

On lit d'autre part dans la Dordogne :

Le comité bonapartiste de Périgueux, qui tient séance à peu près tous les jours, trouvant que ses agents ordinaires ne faisaient pas assez de besogne, a eu l'idée, d'après les bruits répandus, de faire présenter sa pétition à domicile par deux sergents de ville. Il comptait sans doute que l'uniforme des agents de l'autorité imposerait, et que, la peur aidant, il recueillerait un plus grand nombre de signatures.

Cet acte d'audace, qui dépasse toutes les bornes, a été dénoncé à l'autorité municipale.

Voici qu'à leur tour les légitimistes vont crier à la persécution :

Hier, à 3 heures, dit l'Agence Havas, un commissaire de police, en vertu d'une ordonnance du juge d'instruction de la Seine, s'est transporté au bureau de la correspondance de M. de Saint-Chéron, a fait une perquisition très-minutieuse, opérée la saisie de ses lettres particulières et arrêté le travail de la correspondance pour les journaux des départements.

M. de Saint-Chéron s'est borné à faire observer que les chambres réunies de la Cour de cassation, sous l'empire, avaient déjà jugé cette question des correspondances expédiées sous enveloppe.

Sous prétexte de rectifier le récit de l'Événement, relatif à la dépêche affichée dans diverses communes de la Corrèze, le Français nous met au courant de certaines particularités intéressantes :

Le ministre de l'intérieur, dit-il, se borne chaque jour à avertir succinctement et exactement les préfets de ce qui s'est passé à l'Assemblée, en quelques lignes ne contenant que les faits purs et simples, sans aucun commentaire à l'appui.

Cette dépêche n'est pas destinée à être affichée. Le 16 mai, il n'a pas agi autrement, cela va sans dire.

La dépêche citée et annoncée « qu'une commission examine s'il y a lieu de recommencer le vote », ne provient pas du ministère de l'intérieur ni d'aucun fonctionnaire de ce ministère.

Au contraire, dès qu'un ministère ou a eu connaissance de l'erreur que commettaient un certain nombre de maires de campagnes, c'est-à-dire dès le lendemain, on averti le préfet du département en lui faisant comprendre que le vote était légalement acquis. Voilà tout ce qui regarde le ministère en cette affaire.

La Liberté accueille un bruit des plus graves — qui ne lui est transmis, d'ailleurs, et que nous ne reproduisons — que sous les plus expresses réserves.

D'après ce bruit, le gouvernement prussien aurait l'intention de s'opposer aux fortifications projetées par le gouvernement français pour la trouée de Belfort.

Une telle prétention est absolument invraisemblable, le traité de paix n'ayant imposé aucune restriction ni à nos armements ni à la réfection de nos fortresses.

On lit dans le Journal d'Alsace du 26 :

En réponse aux observations que nous avons prises la liberté de formuler au sujet de la lettre de M. le commissaire de police Plein, celui-ci nous écrit pour nous inviter à publier cette lettre en son entier.

Nous refusons absolument de nous rendre à cette invitation. Nous n'avons pas mis M. le commissaire de police en cause dans cette affaire, et nous ne lui reconnaissons pas l'autorité de compétence de nous faire la leçon; ensuite et surtout nous n'acceptons les grossièretés de personne, qu'elles viennent de M. le commissaire Plein ou de tout autre. Ceux qui veulent prendre la parole chez nous, le feront dans des termes convenables, ou ils ne le feront pas. Or, la lettre de M. le commissaire contenait des propos injurieux, donc elle ne paraîtra pas dans nos colonnes.

On lit dans la Gazette de Francfort, en date du 25 juin :

Une mémoire courte et une conscience fort large, tels sont les traits caractéristiques et les signes particuliers auxquels on peut reconnaître à première vue le pseudo-libéralisme qui est de mode dans l'empire allemand. Principes constitutionnelles, respect des décisions parlementaires, tout cela est tenu en haute estime lorsque nos pseudo-libéraux sont de la partie, mais que l'adversaire triomphe, aussitôt ces grands principes tombent en disgrâce. On ne les considère plus que comme des ficelles juridiques qui ne sauraient arrêter un instant un homme d'Etat véritablement digne de ce nom.

C'est ainsi, par exemple, que la Gazette de Spener conseille au gouvernement bavarois de passer outre, pour le cas où la majorité du

Parlement n'accorderait pas tout ce qui lui est demandé pour la réfection du matériel de l'armée. Qu'on pense sur cette question ce qu'on voudra, qu'on approuve ou qu'on blâme la motion de M. Freytag tendant à supprimer la majeure partie du crédit demandé, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement à le devoir de se soumettre au vote du Parlement ou d'en appeler à la nation elle-même par la voie de dissolution du Parlement. Mais la Gazette de Spener voit les choses d'un autre point de vue, elle s'empresse d'aller quérir dans l'officine pharmaceutique bismarkienne le remède scabreux qui se traduit par cette formule : Prends ton bien où tu le trouves.

Les journaux italiens s'accordent à blâmer les violences de la manifestation du 22 à Rome, puis ils entrent dans la discussion de la portée des cris poussés par la foule : *Vive le Pape-roi* !

D'après eux, le cri de *Vive le Pape-roi* n'est pas innocent, il constitue une protestation contre l'unité nationale, contre la chute du pouvoir temporel du Pape, contre Rome capitale. C'est enfin un outrage aux sentiments libéraux du pays. Ceux qui ont commencé à crier savaient ce qu'ils faisaient, ils ne le faisaient nullement par dévotion, mais pour protester contre le gouvernement italien. Une simple ovation aurait dit simplement : *Vive le Pape* ! L'adjonction du mot *roi* constitue l'outrage au gouvernement.

L'Opinion, qui se distingue par la violence de ses récriminations, ne rend pas, du reste, le Saint-Père responsable de cet incident; elle ne s'en prend qu'aux amis trop zélés, dit-elle, qui font de son nom vénéré un instrument d'agitation politique.

Qu'un homme politique sacrifie au succès d'un jour les principes de toute sa vie, cela n'est jamais honorable; mais qu'après avoir gratuitement renié son passé, il ne parvienne pas même à réussir, il donne alors à ses adversaires le droit de le trouver ridicule.

Sans vouloir rien dire de désagréable à personne, nous sommes obligés de reconnaître que les amis de M. le duc de Broglie ont accommodé leur ancien libéralisme aux pratiques d'un gouvernement autoritaire et qu'ils n'ont pu néanmoins empêcher la chute du cabinet du 24 mai.

Cette cruelle expérience leur apprendra-t-elle que, pour garder le pouvoir, il ne suffit pas d'oublier les professions de foi qu'on adressait au pays ? Se résoudront-ils enfin à voir qu'ils ne peuvent échapper à l'étreinte de ce dilemme : République ou dissolution ?

Il est difficile d'espérer en présence du langage que tiennent les journaux du centre droit. Hier, le Journal de Paris déclarait qu'il y a des *intermédiaires* entre la monarchie, qu'il sait impossible, et la République, qu'il ne veut pas accepter. Aujourd'hui, le Français prétend que la Chambre n'en est pas réduite à choisir entre l'organisation de la République et la dissolution. Entre ces deux écueils, entre Charbyde et Scylla il y a un passage, dit-il, c'est le *statu quo* régularisé, le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon muni de tous les organes nécessaires à son fonctionnement.

Nous avons peine à nous expliquer la confiance absolue que cet expédient inspire encore au Français. Comment croire à la force d'un gouvernement provisoire et indéterminé, auquel il a fallu former un nom nouveau, jusqu'à lors inconnu dans l'histoire ?

C'est assurément un tour de force très curieux que de créer un type inédit de gouvernement, qui ne soit ni la République ni la monarchie; mais si les députés du centre droit ont l'esprit assez ingénieux pour concevoir cette chimère, il est tout-à-fait impossible de la faire accepter au gros bon sens popu-

laire. Quand on a affaire au suffrage universel, il faut se placer sur un terrain bien solide, lui apporter des solutions bien nettes et bien précises; car jamais le pays n'admettra les combinaisons nébuleuses des théoriciens du septennat. Il convient de ne pas oublier qu'en France le caractère essentiel d'une politique nationale doit être la clarté.

Tous ceux, qui veulent interdire au bonapartisme de pêcher en eau trouble, sont donc obligés de se rallier à la proposition Périer, qui est seule capable de faire un peu de lumière, et de calmer l'agitation des esprits.

La politique équivoque de M. de Broglie n'a subi que des échecs, dans les élections; elle a succombé même au sein du Parlement. Si le centre droit ne l'abandonne pas résolument, il nous mène aux abîmes de l'inconnu; s'il a enfin la sagesse de cesser une lutte insensée contre la force des choses, il acquiert une influence d'autant plus grande que sa conversion sera plus unanime.

C'est, du reste, ce que le Temps exprime aujourd'hui en excellents termes :

Le rejet de la proposition Périer conduit à une dissolution immédiate, dit-il, son adoption par le fait de quelques députés du centre droit écarte la dissolution et relâche la majorité solide; cette majorité est d'autant plus conservatrice que les députés du centre droit déjà ralliés entraînent un plus grand nombre de leurs coreligionnaires. Le centre droit disposera donc, quand il le voudra, de la république, de la majorité et de la fortune, de pailleuses consolations et le centre droit ne se repentira-t-il pas un jour de les avoir refusées ?

L'école parlementaire, à laquelle appartient le centre droit, s'est honorée jadis par de nobles efforts à poursuivre l'union de la monarchie constitutionnelle et de la liberté.

Depuis le 24 mai, le centre droit a eu le tort de faire à M. de Broglie le sacrifice de son amour de la liberté; qu'il fasse aujourd'hui à la France le sacrifice de son amour pour la monarchie !

TRAVAUX DES COMMISSIONS

COMMISSION DU BUDGET

Séance du 25 juin

M. Magne s'est rendu à la commission du budget pour discuter les moyens proposés pour remplacer le demi-décime d'accroissement sur les impôts indirects demandés par le gouvernement ou pour en rendre la perception inutile.

Trois points ont particulièrement occupé son attention : l'émission des bons de délégation, proposée par M. Guin, pour payer la garantie d'intérêt des chemins de fer; la réduction à 150 millions du remboursement de la Banque de France, proposée par M. Wolowski, et les modifications dans la perception des impôts actuels, indiqués par M. Léon Say.

Le ministre des finances a repoussé formellement les deux premières propositions de MM. Guin et Wolowski.

Pour le dernier projet, il déclare que personne ne pourrait être plus mauvais négociateur que lui vis-à-vis de la Banque; car, non-seulement il ne lui demanderait pas la réduction projetée, mais il l'inviterait au contraire à ne pas céder sur ce point. C'est donc un refus péremptoire de sa part.

Il n'a pas été moins énergique dans l'appréciation qu'il a faite contre la proposition de M. Guin. Il ne veut pas d'un équilibre fictif qui résulterait de l'empunt.

C'est lui qui a fait rétablir le crédit de la garantie en capital, au lieu de l'expédient puisé dans le paiement des intérêts de la subvention. Il faut ne pas rentrer dans la fiction dont nous sommes sortis, et maintenir l'ordre et la régularité dans le budget de l'Etat.

La bonne situation du billet de banque est due à la fermeté avec laquelle l'Assemblée a assuré l'amortissement de la Banque; il faut la maintenir d'une manière énergique, inviolable.

La Banque, dit-on, peut se contenter de 150 millions; mais il ne faut pas que la Banque soit livrée aux compétitions, et l'Etat doit donner

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 28 Juin 1874

SEPT POUR UN

NOUVELLE

Par M^{lle} Stella Blandy.

Enfin, Dieu reste toujours éloigné du monde et de toute la hauteur de sa nature supérieure et incommunicable, tandis que la mère ment courir son propre sang dans les veines de son fils; elle voit fleurir sa propre fraîcheur sur ses joues, et sa mignonne voix lui semble l'écho de la sienne; elle se prosterner avec joie devant ce fruit de ses douleurs et se consacre à lui avec un dévouement plein d'orgueil et de respect.

Hélène dévorait du regard ce visage dont les traits à demi formés se détachaient en rose sous la dentelle du bonnet; elle ne cherchait dans ses lignes confuses aucune fanesme assemblance; elle l'adorait en silence, sans longer à se repentir de ses premiers mouvements de haine. Le passé était mort pour elle; un cœur nouveau battait dans sa poitrine gonflée d'élan d'amour. Quand les deux petites mains, qu'elle tenait pour les réchauffer, s'agitèrent et que l'enfant poussa un de ses soupirs adressés aux anges, suivant les lictions des femmes, Hélène sentit deux larmes tomber de ses yeux et posa ses lèvres rembrunies sur les paupières à demi fermées de son fils. Elle comprit alors par quels liens

sacré un enfant tient à sa mère. Dans ces premiers moments, le père, fut-il aimé, disparaît. Il n'y a, pour la femme, que deux êtres au monde, son fils et elle, elle et son fils. Tout le reste s'efface, dédaigné, oublié. L'enfant est à la mère, tout à elle, rien qu'à elle, et elle sourit de pitié si on essayait de lui prouver le contraire.

Il y avait un avenir de consolation dans le baiser d'Hélène. Lorsque le nouveau-né, pressé par la faim, pleura doucement, elle regarda avec jalousie la nourrice qu'on lui avait choisie. C'était la femme d'un d'vornik de la maison Kisenapp. Cette femme paraissait triste et ses yeux étaient rouges et gonflés.

« Qu'as-tu, Vera ? demanda la comtesse. — Je n'ose le dire à votre Excellence, murmura la pauvre petite. — Parle sans crainte. — J'ai un peu de chagrin à cause de l'honneur que vous m'avez fait en daignant me choisir pour nourrir Ivan Vladimirovitch. Mon enfant a crié de n'avoir plus le sein. Mon mari a pleuré de me voir partir, et le voilà qui s'est grisé pour oublier sa peine. Cela passera, excusez-moi. »

Akoulina, placée à la tête du lit de la comtesse, faisait à la nourrice des gestes courtois que celle-ci ne comprenait pas. C'était prendre une peine inutile. Hélène ne songeait pas au contraste, cruel pour elle, de la douleur de ce d'vornik et de l'indifférence du comte; elle ne fit attention qu'à une seule chose, aux cris de cet enfant dont la mère parlait avec un frémissement dans la voix, et elle lui répondit :

« Ne pleure pas, Vera. Il ne faut pas qu'une mère se sépare de son fils; je nourrirai le mien, et toi tu iras consoler le tien dès ce soir. » Puis, serrant son enfant de l'air triomphant et ravi qu'a la Vierge d'André Solari, Hélène le suspendit à son sein déjà gonflé de lait.

VII

Avec le bonheur, la santé revint vite à la comtesse. Le jour où elle put se promener dans son appartement en portant son fils dans ses bras fut une grande fête pour le prince Kisenapp. Cet enfant, baptisé sous le nom d'Ivan, ne la quittait ni jour ni nuit; son berceau de soie était posé à côté du lit de sa mère, et les sourires de la comtesse étaient en harmonie avec les gais rellets des tentures roses de cette chambre coquette. C'était Hélène qui levait et habillait son fils; aucun soin ne paraissait répugnant, aucun service; Akoulina seule obtenait la faveur de baisser les jolis petits pieds d'Ivan et ses bras troués de fossettes.

Les journées de la comtesse étaient bien remplies; les insomnies même que lui causaient les réveils d'Ivan lui étaient douces; elle écoutait sa respiration légère, et riait, à la lueur de la lampe nocturne, de voir son front se contracter et sa bouche essayer une petite moue. Puérilités, dira-t-on. Soit, mais ces puérilités, adoucissantes pour toutes les mères, sont respectables lorsqu'elles viennent combler le vide d'un cœur désespéré. Ce n'est pas le fait d'une âme ordinaire que de chercher une consolation dans les devoirs de la maternité, quand le monde offre ses étourdissants plaisirs.

Comme Hélène l'avait dit dans sa conversation avec Vladimir, il n'était point passionné, mais tendre; aussi, dès qu'un aliment fut donné à l'amour reconnu dont elle souffrait, elle ne s'ingénia plus à le Kisenapp. Ne sortant pas encore de ses appartements, elle ignora s'il habitait toujours la maison Kisenapp, et se plut à l'ignorer, car elle n'aurait eue aucune question à ses femmes, qui n'eussent pas osé lui parler sans y être autorisées; à l'exception d'Akoulina, admise dès l'enfance à l'intimité la plus étroite; mais Akoulina était l'âme servie de la comtesse Hé-

lène, et ne cherchait qu'à adoucir ses chagrins; elle lui laissait ignorer que le comte avait quitté la maison Kisenapp.

Quand le prince vit sa nièce bien rétablie, il lui annonça avec force ménagements que l'affaire du divorce se poursuivait selon les règles de la procédure. Hélène fut tout étonnée; la colère jalouse, la dignité blessée qui lui avaient fait signer cette demande, étaient bien loin d'elle. L'amour de Vladimir, qui était autrefois pour elle le seul sentiment dont elle attendit le bonheur, ne lui semblait plus nécessaire à sa vie; son abandon était désormais pour elle une source d'amertume, mais non de désespoir. Elle resta interdite devant l'annonce du prince, et ne s'expliqua pas comment elle avait pu se résoudre à rendre publique l'offense de Knaseff. Si elle se blâma tout d'abord par fierté, un regard jeté sur Ivan, qui dormait sur ses genoux, la fit s'accuser d'injustice. Le caractère auguste, indestructible du mariage, lui apparut tout à coup. En condamnant Knaseff à abdiquer sous le titre d'époux, pourrait-elle le faire renoncer à ses droits de père ? Si, comme mari, il s'était montré indigne de confiance, comme amant, indigne d'amour, son autorité de père de famille était restée intacte. Ivan lui appartenait, qu'on put faire, et l'indissolubilité des liens conjugaux était affirmée par la conscience d'Hélène. Il ne lui était plus possible de rêver cet avenir de farouche isolement qu'elle voulait embrasser comme la seule vengeance digne d'elle. En frappant Knaseff, elle frappait son fils, car c'était lui préparer une enfance désolée, une jeunesse flétrie, que de renier l'union à laquelle il devait sa naissance.

Peu habituée à se flatter, Hélène taxa d'égoïsme sa première décision. Pour se juger ainsi, il fallait que la comtesse eût l'âme bien haute; mais sa nature et son éducation l'avaient disposée à ne jamais se dérober aux conséquences de ses principes. Si ce caractère est rare chez les hommes, combien plus parmi les femmes, que leur mobilité soumet rarement au joug de la raison !

Hélène, se trouvant des torts, ne put approuver ce que lui disait son oncle, et, au grand étonnement de celui-ci, elle lui révéla ses pensées et lui demanda des conseils. Le vieux prince fut attristé de ce revirement, qu'il prit pour un retour d'affection. Afin de ne pas laisser sa nièce s'abandonner à de trompeuses espérances, il lui annonça que, loin de s'amender, Knaseff persistait dans de tels désordres, que le général S... venait de le casser de son grade et de le mettre en disponibilité. Hélène pleura à cette nouvelle, et comme son oncle s'accusait d'avoir accru ses chagrins, elle lui dit :

« Vous vous trompez sur le sujet de mes larmes. Je pleure de honte et non de colère ou de jalousie. Knaseff est moins coupable que moi. Si, cessant d'être sa maîtresse irritée, j'avais su me montrer son amie, il n'aurait pas oublié les convenances de son rang, et se serait respecté. C'est moi qui cause cet éclat; sans ma fatale demande qui a attiré l'attention sur ses égarements, sa carrière ne serait pas brisée. Je n'ai eu aucune des vertus d'une épouse orthodoxe. Le cœur plein de passion, j'ai maudit ses passions; mais je punirai les torts de mon orgueil. — Que veux-tu donc faire, Hélène ? demanda le prince. — Mon devoir, répondit-elle gravement. »

VIII

Lorsque Knaseff reçut le billet par lequel Hélène lui demandait un instant d'entretien, il crut que sa femme avait dessein de jouir de son cruel triomphe. Il attribuait à Hélène tout ce qui lui arrivait de fâcheux, depuis sa destitution jusqu'à ses caprices de blanche, devenus chaque jour plus vifs à mesure qu'elle prenait plus d'ascendant sur lui.

Après sa dernière conversation avec sa femme, Knaseff avait quitté la maison Kisenapp; il s'était établi en garçon près de la Perspective, acceptant d'avance les conséquences du divorce dont il était menacé.

Quoiqu'il fût profondément blessé de la décision prise par la comtesse, Knaseff était trop parfait gentilhomme pour ne pas se rendre à ses ordres; aussi, entraîné dans le petit salon quelques minutes avant l'heure fixée pour l'entrevue. Il venait avec l'intention de ne laisser percer ni son dépit ni ce vague ennui dont il commençait à être atteint au milieu de l'agitation de sa vie. L'ennui saisit rapidement ceux dont la seule occupation est de s'amuser.

L'exemple de la résistance.

Au lieu de recourir à ces moyens faciles, il faut recourir à l'impôt. A mesure que l'on avance, la tâche est plus difficile. Le gouvernement a voulu faire porter les charges sur tous, par l'élévation uniforme des impôts existants. L'Assemblée a déjà repoussé de nombreux impôts spéciaux, nous n'avons donc plus que cette ressource devant nous : greffer un supplément sur les charges existantes.

Ce système n'est pas à l'abri de la critique, ni peut-être le meilleur de ceux qu'on peut imaginer; mais c'est encore le plus acceptable.

On dit que les impôts actuels ont abouti à de graves mécomptes, en pesant sur la consommation. Tel est sans doute le résultat fatal des impôts exagérés. Mais sommes-nous arrivés à la limite des possibilités? On invoque le déficit d'avril et de mai; cela ne s'agit pas, car le recouvrement des impôts est variable, cela dépend de l'accroissement ou de la diminution des approvisionnements. Le premier trimestre a produit ses résultats, prévus à 1 million près. La première quinzaine de juin rentre dans les prévisions.

Le ministre s'est attaché à démontrer que l'impôt n'était pour rien dans la diminution apparente du revenu.

Il déclare, du reste, qu'en dehors des emprunts pour la garantie du chemin de fer et de la réduction du remboursement à la Banque, qu'il ne propose d'une manière absolue, il admettra les modifications que la commission indiquera dans l'assiette de l'impôt, pourvu que le budget soit en équilibre.

Il ne repousserait pas une augmentation sur le sel; mais une augmentation légère risquerait de hausser beaucoup plus le prix de vente. C'est le motif pour lequel la commission du budget de 1874 préférerait une augmentation plus considérable.

M. Gouin a répondu aux objections soulevées contre sa proposition. Il a insisté sur cette circonstance, qu'un terme rapproché nous délivrerait de ces avances aux chemins de fer, et qu'on peut préciser dès aujourd'hui les sommes nécessaires à ce service. Le procédé suivi pour l'indemnité de Paris et des départements, par l'émission des bons de liquidation pourrait être appliqué à la garantie des chemins de fer.

M. Villain a soulevé la question de l'impôt du revenu.

Le ministre a répondu qu'il y était contraire et que cette proposition n'aurait aucune chance de succès.

M. Wolowski a soutenu la proposition de M. Gouin. De tous temps, les grands travaux publics ont été payés au moyen d'emprunts spéciaux; le motif est encore plus puissant aujourd'hui, puisqu'il ne s'agit que d'une avance, d'un prêt dont on peut maintenant préciser la quotité, et dont la rentrée correspond à une époque prochaine.

L'émission de bons remboursables à échéance déterminée serait donc justifiée.

En ce qui concerne la Banque, les principes généraux de M. Magné sont vrais, mais il a singulièrement exagéré l'application. L'équilibre entre les billets en circulation et les ressources disponibles est indispensable; mais ce n'est pas la légère différence d'une centaine de 50 millions, qui altère simplement d'une année la durée du remboursement total, qui est de nature à exercer la mauvaise influence dont le ministre a parlé. Nous sommes arrivés au moment où le billet n'a plus besoin du cours forcé pour circuler; ce sont les nécessités de l'échange qui le maintiennent, alors qu'il s'appuie sur un encaisse métallique d'une grande puissance.

Il ne suffit pas de dire que la quotité du remboursement fait le crédit du billet; celui-ci est de plus forte baisse, et la Banque exerce une influence justement motivée, qui ne tient point aux 200 millions versés par l'Etat. Avec 150 millions, elle se trouverait au large; l'obligation de recevoir plus serait mauvaise politique financière.

Une discussion s'engage sur ce point entre le ministre des finances et M. Wolowski, qui croit la mesure qu'il propose entièrement conforme aux principes en matière de Banque et à la pleine sécurité de la circulation.

M. Léon Say fait porter ses observations sur les droits divers affectés par le demi-décime; il voudrait qu'on les examinât successivement. Il indique de nouveaux moyens d'accroître les ressources, surtout en ce qui concerne la recette sur la bière, l'introduction de la taxe unique dans les villes de plus de 4,000 âmes, la surveillance des perceptions ambulantes, etc.

M. Provost, discutant des contributions indirectes, donne des renseignements sur la perception des droits des boissons.

M. Pichon demande si l'on ne doit pas étendre le droit d'entrée aux communes de plus de deux mille âmes.

M. Provost croit que ce serait troubler la population pour un peu d'importance, et que cela causerait de nombreux embarras.

Le ministre des finances se retire et la commission se sépare après une séance qui n'a pas duré moins de quatre heures.

La commission reprendra aujourd'hui la discussion du projet du ministre et des divers moyens d'équilibrer les budgets de 1874 et 1875.

LE DISCOURS DE M. FERAY

Comme complément des détails que nous avons donnés hier sur le banquet par lequel a été faite à Versailles l'anniversaire de la naissance du général Hoche, nous croyons devoir donner le toast porté par M. Feray au banquet de Mac-Mahon, président de la République.

Voici en quels termes s'est exprimé l'honorable député de Seine-et-Oise :

Messieurs,

Conformément à l'usage des pays libres, je porte la santé du chef de l'Etat, le président de la République, maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Sa loyauté nous est un sûr garant qu'il maintiendra, comme il en a pris l'engagement, l'ordre de choses établi; mais son pouvoir n'est pas suffisamment armé contre les partis qui conservent l'espoir de renverser cet ordre de choses, c'est-à-dire la République, et surtout contre celui de ces partis qui est à la fois le plus ambitieux et le moins scrupuleux.

Le pouvoir du président aura la force, qu'il est nécessaire de lui donner dans l'intérêt général, que lorsqu'il aura reçu la consécration d'un principe de droit, lorsque le gouvernement de la République aura été régulièrement organisé par le vote des lois constitutionnelles.

Unissons donc nos efforts pour que ces lois constitutionnelles soient votées dans le plus bref délai, pour que dans leur rédaction il ne se glisse aucune équivoque, pour que la République conservatrice, ouverte à tous les dévouements, soit organisée par l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que, véritables conservateurs, nous préserverons notre chère patrie de nouvelles révolutions qu'elle n'aurait plus la force de supporter.

C'est ainsi que nous rendrons à la France la sécurité, et qu'avec la sécurité nous lui rendrons la prospérité et la puissance.

La République conservatrice! Voilà le but que mes collègues, mes amis et moi nous avons poursuivi sans relâche depuis trois ans et demi, non pas avec les habiles manœuvres de profonds politiques, mais au grand jour, avec la franchise de bons citoyens.

La République conservatrice! Dans les crises politiques que nous avons traversées elle a été pour nous l'étoile polaire qui guide le navigateur au milieu des tempêtes et des écueils, et si nous avons subi de nombreux échecs sans nous décourager, c'est que nous sentions que le pays était avec nous.

Aujourd'hui nous le sentons plus que jamais.

Messieurs, je porte la santé de celui dont nous sommes les vrais soutiens, les appuis les plus dévoués.

Au maréchal de Mac-Mahon, président de la République!

CONFÉRENCES DE FULDA

Les évêques prussiens se sont réunis pour la troisième fois, le 24 juin, à Fulda, afin de s'occuper des intérêts de la religion catholique et sans doute aussi de s'entendre sur la conduite à suivre vis-à-vis du gouvernement. Cette petite ville de 9,470 habitants est le chef-lieu d'un district de la province de Hesse-Nassau et faisait autrefois partie de l'Electorat de Hesse; elle doit à l'évêché dont elle est le siège et à l'honneur qu'elle a de posséder les cendres de saint Boniface, l'apôtre de l'Allemagne, d'avoir été choisie pour lieu de réunion des évêques d'Allemagne d'abord, des évêques de Prusse ensuite, qui y ont déjà siégé en 1872 et 1873.

Ces prélats, dont il est si souvent question depuis le vote des lois de mai 1873 et dont les noms reviennent fréquemment sous les yeux, sont au nombre de 12 : savoir : deux archevêques, ceux de Gaesens-Posen et de Cologne, et dix évêques, ceux d'Emmendingen, de Culm, de Breslau, de Hildesheim, d'Osnabrück, de Münster, de Paderborn, de Trèves, de Fulda et de Limbourg.

Les deux archevêques et l'évêque de Trèves subissent en ce moment en prison la peine à laquelle les tribunaux prussiens les ont condamnés; d'autres s'attendent chaque jour à être arrêtés; l'évêque de Culm est empêché par son grand âge; l'évêché de Fulda est vacant; mais des mandataires représenteront les absents.

Ajoutons que la distribution de certains diocèses est telle, qu'elle autoriserait des prélats non prussiens à prendre part à la conférence; ainsi, le comte de Gliaz relevant de l'archevêché de Prague, la petite ville de Katscher (Silésie), de l'archevêché d'Olmütz, la principauté de Hohenzollern de l'archevêché de Fribourg, les petites villes d'Orb et de Gersfeld (Hesse-Nassau), de l'archevêché de Bamberg, et Hombourg de l'évêché de Mayence, les titulaires des différents sièges nommés seraient fondés à délibérer avec leurs collègues.

On pourrait en dire autant des évêques de Strasbourg et de Metz, dont les diocèses, cependant, n'ont pas été, à proprement parler, annexés à la Prusse, mais « réunis à l'Allemagne », et qui, par suite, ne sont pas évêques prussiens.

La troisième conférence de Fulda tirera, du nombre des prélats qui y auront pris part, des résolutions qui en auront été le résultat, du caractère que celles-ci donneront au conservateur à la lutte entre le gouvernement prussien et l'Eglise romaine, du nombre enfin des catholiques au sein desquels les évêques ont le droit de se faire entendre, une importance incontestable.

Il n'y a guère, jusqu'à présent, que les hauts dignitaires et quelques curés qui aient été atteints par les lois de mai; la masse des fidèles n'en a que fort peu ressenti les effets et s'est maintenue calme; mais sait-on quel serait l'effet sur les 8,500,000 catholiques prussiens d'un appel émané de leurs chefs spirituels et lu dans 9,500 églises du royaume par les 7,600 curés, chapelains ou vicaires qui les desservent?

On écrit de Hong-Kong, le 12 avril, au *World of New-York* du 8 juin :

« L'affaire de l'ouverture du Tonquin aux Français est arrangée pour le moment, et tous les étrangers qui sont ici peuvent respirer plus à l'aise. La France ne s'est pas annexée la province, mais le contre-amiral Dupré a réussi à négocier un traité de commerce, ce qui était la meilleure chose que l'on pût espérer après la désastreuse issue de l'expédition Garnier. Le traité a été signé et publié le samedi 14 mars, d'une manière officielle. »

Aux termes de ce traité, le royaume d'Annam est pratiquement ouvert au commerce européen par l'ouverture des Français, et la France a payé un prix bien faible, comparativement à l'importance de la clause obtenue en échange.

Voici les principales dispositions du traité :

1° Trois ports sont ouverts au commerce, dont l'un est celui d'Hannoy, dans la province de Tonkin.

2° Liberté pour les Européens de résider et de posséder des immeubles dans les susdits ports, sous la protection d'un consul français et d'une garnison de 100 hommes;

3° Libre circulation dans l'intérieur du royaume, au moyen de passeports visés par le consul; 4° Autorisation pour le transit des produits chinois à travers le Tonkin;

5° Libre exercice du culte catholique dans tout le royaume;

6° Versement à l'Espagne, par le gouvernement annamite, d'une indemnité de 1 million de dollars.

7° Cession par la France au gouvernement annamite de cinq steamers, chacun de la force de 500 chevaux, 100 canons et 1,000 fusils se chargeant par la culasse.

8° Interdiction au roi d'Annam, au cas de révolte ou de troupes à l'intérieur, de recourir à d'autres puissances que la France.

La signature du traité a été annoncée par un salut royal de vingt et un coups de canon.

ÉCHOS DE PARTOUT

Le tribunal civil de la Seine (1^{re} chambre), rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire du peintre Courbet.

Le tribunal a donné gain de cause à l'administration des domaines; il a dit que le 1^{er} conseil de guerre de Versailles avait déjà décidé la question de la responsabilité de Courbet dans la destruction de la colonne Vendôme; qu'en vertu de l'article 55 du code pénal, il devait répondre solidairement, avec tous ses complices, des restitutions, dommages-intérêts aussi bien que des amendes; que Courbet devait être tenu de payer le montant des dommages-intérêts causés par lui à un monument national, que la cause serait ultérieurement réglée par état et sur pièces justificatives.

En conséquence, le tribunal a validé les oppositions que l'administration des domaines avait faites entre les mains des personnes qui détenaient des sommes ou des valeurs appartenant au peintre Courbet.

Le peintre est en outre condamné aux dépens du procès.

Mardi, à 4 heures, le duc et la duchesse d'Edimbourg ont fait leur entrée au port de Calais, à bord du *Samphir*, capitaine Godeau.

A l'arrivée, M. Alquier, autrefois simple sous-chef de gare à Calais et aujourd'hui directeur général des chemins de fer russes, est descendu au-devant de la princesse et lui a offert un superbe bouquet qu'elle a gracieusement accepté, puis elle est montée dans le train, immédiatement suivie du duc son mari.

Dix minutes suffirent pour que les princes et leur suite, composée seulement d'une dizaine de personnes, aient pris place dans le wagon et qu'on ait procédé au placement des soixante-deux colis qui forment le bagage de leurs Altesses.

M. le sous-préfet de Boulogne, M. le maire de Calais, M. le capitaine du port, tout le haut personnel de la ligne du Nord, étaient présents.

La journée du 25 juin a été signalée par un vaste orage qui s'est abattu sur toute l'Angleterre, de dix heures à une heure de l'après-midi. A Manchester, on se souvient à peine d'en avoir vu un plus long, plus tapageur et plus destructif; à Sheffield, il a été court, mais terrible. A Londres, nous avons essayé une mitraille de gros grêlons. Les accidents ont été très-nombreux; mais jusqu'ici on n'a point appris qu'il y ait eu mort d'homme.

Dans l'Événement :

Qu'est-ce qui nous a donc dit : Les rois s'en vont? Ils abondent, et tous les jours une prétention royale se lève. Lisez plutôt le *Bulletin des pétitions*; vous y trouverez, sous le numéro 6,648 : « Le sieur Bourdonnet (de Paris) demande le trône de France, qui lui appartient. » Ce « qui lui appartient » est superbe, digne de Louis XIV.

Nous n'avons pas l'honneur de connaître S. M. Bourdonnet. Mais, toutes choses vues, nous aimerions mieux entendre crier : Vive Bourdonnet! que Vive Bonaparte!

Et vous?

Le *Soir* avait annoncé le suicide d'un jeune officier, aide de camp d'un général.

On lit à ce sujet dans le *Nouveliste* : « Le jeune homme en question est un lieutenant de chasseurs, officier d'ordonnance d'un général de brigade du 5^e corps d'armée. Il appartenait à une famille des plus honorables. »

« Brave et brillant soldat, fort aimable de caractère, aimé et estimé de tous ses chefs, il voyait s'ouvrir devant lui un avenir plein de promesses, et l'on ne devine pas bien la cause qui a pu pousser ce jeune homme à cette extrémité. »

« On a parlé de pertes considérables au jeu, auxquelles sa situation pécuniaire ne lui permettait point de faire face. »

Le mormonisme a reçu un coup fatal à la suite de l'adoption, par la Chambre des représentants des États-Unis, du bill relatif aux affaires de l'Utah; ce bill exclut les mormons polygames du jury et de toutes les administrations civiles.

La polygamie est un cas pendable, mais on ne trouvait personne pour condamner ceux qui étaient prévenus de ce crime tant que les mormons composaient le jury dans l'Utah. Le bill a été voté par 155 voix contre 59. Les mormons sont, par suite, dépourvus de la plupart de leurs droits de citoyens.

Il va être actuellement soumis au Sénat, où la majorité lui est d'avance assurée; le président lui-même désire beaucoup y apposer sa signature.

On sait aussi que tout mormon, du moment qu'il entre dans la congrégation, est obligé de donner tous ses biens à l'Eglise mormone, et qui lui en paie l'intérêt et lui en sert le revenu au prorata de son bon plaisir; on comprend le contrôle que cette disposition permet à l'Eglise d'exercer sur ses fidèles, et le pouvoir qu'elle lui confère. On annonce que beaucoup en sont mécontents et qu'un schisme est à la veille de se produire.

Saviez-vous que Charles Loyson, autrement dit le père Hyacinthe, qu'il jadis sacrifié à la muse? Rien de plus vrai cependant. En 1843, il écrivit une ode à Henri IV, dont voici la dernière strophe.

Une vraie trouvaille, comme dit l'*Événement* qui la publie :

C'est ainsi que lorsque l'orage,
Loin des champs qu'il a ravagés,
S'enfuit et va porter sa rage
A des bords longtemps mélangés,
L'oiseau retourne sous la mousse
Son nid et sa compagne douce
Et sa gracieuse chanson.
Tandis que traçant, nuancée,
Sa courbe dans l'air balancée,
L'arc-en-ciel brille à l'horizon!

Cet hymne était prédestiné. Il a sa compagne douce en M^{lle} Loyson et le nid en sa cure complotée. Il a même un enfant qu'il a oublié de chanter. Attendons ses œuvres complètes.

Un petit avis qu'on peut lire sur le manteau de la chaudière des bateaux-omnibus de Paris :

Le public est prié de ne pas cracher dans la machine.

Cette recommandation n'est pas superflue, certes, mais elle est au moins naïvement exprimée.

Une jolie portrait du maréchal Cousin-Montauban, publié par le *Charivari*, dans son Vapereau de poche!

A la veille du 4 septembre, en voyant comme il laissait tout aller à la débandade, on l'avait surnommé le comte de Paris-Chaos.

Il y en a qui lui font un titre de gloire d'avoir été en Chine : *Flamboyant palais!* et d'avoir enrichi certaines collections parisiennes de nombreux bibelots précieux.

Pour notre part, nous ne nous figurons jamais le char de la Victoire sous la forme d'une voiture de la maison Bailly.

Gygès, nous l'avons constaté bien souvent, est impitoyable pour les belles-mères. Voici sa dernière cruauté que publie *Paris-Journal* :

Madame vient de lire un roman palpitant, où l' amoureux sympathique tue son rival.

Monsieur entre.

— Ah! s'écrie madame sous l'impression de cette lecture, serais-tu aussi capable, toi, de tuer quelqu'un pour m'avoir à toi tout seul?

Monsieur avec enthousiasme : — Oh! oui, ta mère!!!

La Bibliothèque de Jules Janin

Jules Janin a légué sa bibliothèque à sa ville natale, Saint-Etienne, mais M^{me} Janin en conserve l'usufruit. Laissons à ce propos la parole au chroniqueur de l'*Événement*.

Le 10 mars 1873, nous avions l'honneur d'être reçu par M. Jules Janin, en son chalet de Passy.

Je désirais voir de près et causer quelques instants avec le traducteur d'*Horace*.

Jules Janin souffrait déjà du mal qui devait l'emporter.

Après une courte conversation de quelques minutes, il me demanda la permission de se reposer un instant, et m'invita durant le peu de temps de repos que lui laissait la maladie à parcourir sa bibliothèque.

Une fois seul, je tournai respectueusement la clef, une petite clef en fer ouvragé que je vis encore, et je pénétrai dévotement dans le sanctuaire.

Il avait mis cinquante ans à la former.

Le meuble en chêne sculpté renfermait les principaux trésors, le reste était aligné dans une salle adjacente.

Le tout pouvait former sept mille volumes. Il y avait là des Aïdes, des Elzéviros, des Robert Estienne.

Dans un tiroir spécial reposaient les manuscrits rares; presque tous de poètes du

quinzième, du seizième et du dix-septième siècle, de ces beaux manuscrits sur parchemin avec enluminures, chefs-d'œuvre de patience et de coloris.

Cinq tablettes étaient réservées aux envois.

Jules Janin était sensible aux dédicaces. Si sensible que chaque fois qu'un maître lui envoyait un de ses ouvrages avec quelques mots en tête, si peu que ce fût, l'auteur de *Barbazan* les faisait richement habiller par les plus célèbres relieurs : les Capé, les Petit, les Gayer-Hiron, les Trantz-Bauzonnet. Que sais-je encore?

Quelques-unes de ces dédicaces sont fort curieuses.

J'ai vu *Volupté* de Sainte-Beuve avec ces mots à la première page :

Envoi tardif au prince de la critique.

Le nom lui en est resté.

On en a abusé depuis sans se douter que c'est par Sainte-Beuve que Jules Janin avait été ainsi baptisé.

Je me rappelle la première édition du *Voyage en Orient* de Gérard de Nerval. En regard du titre de départ était collé l'autographe suivant :

A Jules Janin,
Mon vieux ami de la rue du Doyenné. Histoire de lui rappeler l'incident de la femme du commissaire.

GÉRARD.

Je me souviens encore du volume de *Jocelyn* qui contenait, outre la dédicace, quatre pages manuscrites de Lamarque.

Au moment où je feuilletais les œuvres de Chateaubriand, Jules Janin entra.

Les vingt minutes de repos qu'il venait de prendre semblaient l'avoir remis complètement.

Il avait le sourire sur les lèvres.

— Ah! s'écria-t-il, vous tenez les œuvres de Chateaubriand. C'est un cadeau du duc d'Orléans. C'est par lui que j'ai commencé ma collection.

Je lui en offris à la première page :

A Monsieur Jules Janin, en souvenir de nos bonnes soirées.

Duc d'ORLÉANS.

Comme on peut le voir, le don que Jules Janin vient de faire à sa ville natale est une véritable richesse littéraire.

Les habitants de Saint-Etienne n'ont pas voulu rester en retard avec leur illustre donateur.

Une souscription va prochainement être ouverte pour que le buste de leur compatriote soit élevé au milieu de la salle de la bibliothèque de la ville, où seront placés ses livres, ses anciens camarades.

Les habitants de Saint-Etienne passent pour être égoïstes, c'est du moins la réputation que M^{me} Janin se plaisait à leur faire, en tous cas ils sont reconnaissants.

Voici le texte du décret présidentiel qui contient les nominations dans la magistrature de Lyon, que nous avons enregistré hier :

Le président de la République,
Vu le rapport du garde des sceaux,
Décrète :

Article 1^{er}. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Lyon, M. Girard, vice-président au tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Piégay, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1^{er} mars 1872, art. 1^{er}, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1^{er}), et nommé conseiller honoraire.

Vice-président au tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Paye, juge chargé du règlement des ordres au même siège, en remplacement de M. Girard, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Lyon (Rhône), M. Vial, juge de paix du 1^{er} canton de Lyon, licencié en droit, en remplacement de M. Paye, qui est nommé vice-président.

Art. 2. — M. Meaudre, juge au tribunal de première instance de Lyon (Rhône), y est spécialement chargé du règlement des ordres, pendant l'année judiciaire 1873-1874.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 25 juin 1874.

Maréchal de MAC-MAHON,
duc de MAGENTA.

La Chambre de commerce a reçu de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce la lettre suivante :

Monsieur le Président, l'agent vice-consul de France à Costa-Rica, en signalant à monsieur le ministre des affaires étrangères l'envoi par plusieurs fabricants français de circulaires relatives à leur industrie, pour être communiquées aux principaux commerçants et agriculteurs du pays, exprime le regret que ces négociations ne suivent pas l'exemple de leurs concurrents anglais et américains en joignant à leurs prospectus des dessins et des prix courants de leurs articles livrables soit en fabrique soit au port d'embarquement.

Je n'ai pas besoin d'insister auprès de vous sur la valeur et la portée de ces observations dont j'ai cru devoir vous faire part.

Recevez, monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,
GRIVART.

Depuis la session d'août de l'année dernière, les procès-verbaux du conseil général mentionnent régulièrement, au nombre des conseillers absents, le nom de M. Grosbon.

C'était là une erreur qui vient d'être enfin réparée.

M. Grosbon a, depuis longtemps, donné sa démission de conseiller général, et, depuis longtemps, sa démission a été acceptée.

M. Bruneau, ex-vice-président du tribunal civil, est mort hier matin à cinq heures, chez lui.

M. le prince de Monaco est depuis avant-hier dans nos murs.

Il se propose de partir ce soir pour Paris.

M. Baudinot, qui était ingénieur des mines à Lyon, vient de mourir.

Depuis longtemps, M. Baudinot habitait notre ville, il était devenu presque notre compatriote, et son caractère n'avait pas peu contribué à lui créer de nombreux amis.

Élève brillant de l'Ecole polytechnique, ancien ingénieur des mines à Grenoble, M. Baudinot avait été décoré en 1870.

M. Alesmonière, aumônier du dépôt de mendicité, a été nommé aumônier des religieuses dites servantes du très-saint sacrement.

M. Detours, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Neaux.

M. Fayolle, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Cremaux.

M. Didier, nouveau prêtre, a été nommé sous-directeur de l'Œuvre de la jeunesse, à Saint-Etienne.

M. Quiblier, curé de Verran, est décédé le 13 juin, à l'âge de 73 ans.

Les fêtes du centenaire de la mort de saint Bonaventurent dureront du 5 au 15 juillet.

Le premier festival organisé à Grenoble, par les sociétés musicales, pour élever un monument à Hector Roland, créateur des orphéons, a produit 625 fr. qui ont été déposés au Crédit lyonnais.

Un appel va être adressé à toutes les sociétés chorales et instrumentales de France qui s'empresseront, nous n'en doutons pas, de concourir, dans la limite de leurs ressources, à l'érection de ce monument.

AIN. — Le *Moniteur de l'Ain* croit savoir que la compagnie Mangin vient de demander la remise des terrains expropriés, il y a quatre ans pour l'ouverture du chemin de fer de la Haute-Bresse, dans la rive gauche de Bourg, et qu'elle se propose de commencer immédiatement ses travaux.

Déjà elle a installé des ateliers de fabrication de tuiles belges à Saint-Julien et à Montrevel.

Mais la compagnie expose, en même temps, qu'elle sera obligée de surseoir à l'exécution de ces travaux sur les premiers kilomètres à partir de Bourg, à raison de la non solution des projets relatifs au raccordement de la gare de cette ville.

On se demande vraiment ce qui peut retarder cette solution, alors que de pressantes et nombreuses démarches ont été faites en vue de l'activer, auprès de l'administration centrale.

HAUTE-SAÛNE. — On vient d'inaugurer à Lure (Haute-Saône), le monument funéraire élevé à la mémoire des soldats nés à Lure et tombés pendant la guerre. Ce monument, très simple, est placé en avant de l'entrée du cimetière; il consiste dans une colonne en pierre, haute de six à huit mètres, et assise sur un piédestal.

La colonne porte cette inscription: *A la mémoire des soldats français morts pour la patrie. — Héroucourt, Belfort, Chenebier, Villersaert, 1870-71.* Sur les divers faces du piédestal, on lit le nom de tous les enfants de Lure morts pendant la guerre, ainsi que celui de tous les militaires décédés dans les ambulances de la ville.

HAUTES-PYRÉNÉES. — L'Ere nouvelle, de Tarbes, publie les renseignements suivants sur les troubles qui viennent d'avoir lieu à Bagères:

« La municipalité a exigé des frères de Bagères, pour leur continuer la subvention communale, qu'ils fussent tous pourvus de certificats ou de diplômes de capacité. Sur le refus des frères de se soumettre à cette condition, la municipalité supprima la subvention.

« Devant cette mesure, le directeur écrivit au maire qu'il l'école serait réduite de trois mille francs et fermée à 250 élèves. La-dessus, le conseil municipal convoqué se réunissait de nouveau pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. A l'heure de la séance des groupes nombreux se formèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville composés d'hommes, de femmes et d'enfants, venus à n'en pas doubler pour peser sur la délibération.

« La mairie était gardée par des agents; mais le commissaire de police, de crainte d'une invasion, ayant voulu en faire fermer la porte d'entrée, la foule s'y opposa en se jetant en avant; puis l'excitation devenant plus forte, le commissaire de police fut bousculé, renversé et, dit-on, piétiné; le fait est qu'on l'a relevé dans un triste état, avec une jambe fracturée.

« De son côté, la gendarmerie, qui était intervenue, fut insultée et ne dut qu'à son attitude résolue de n'être pas maltraitée comme l'avait été le commissaire de police.

« Cependant, on laissa sortir les membres du conseil municipal qui, voyant ce désordre, avaient interrompu leur délibération sans rien décider. Quelques uns furent accompagnés jusqu'à leur domicile de sifflets et de paroles outrageantes.

« Enfin, la foule ayant quitté la place de l'Hôtel-de-Ville se divisa en groupes qui parcoururent la ville en chantant la *Marseillaise*. Dans leur course, les manifestants stationnèrent devant l'école des frères, revinrent sur les Vigneaux et se dirigèrent vers le presbytère.

« La se passa une scène déplorable. On frappa à tour de bras sur la porte et pendant cinq minutes ce ne furent que des cris: *A bas le curé! à mort le curé!* Pour expliquer cette démonstration menaçante et scandaleuse, il faut dire qu'on croit, dans la population, que le vénérable curé de Bagères n'est pas favorable aux frères. Tel est le résumé des faits. Deux des meneurs les plus exaltés, arrêtés par la gendarmerie, ont comparu mardi devant le tribunal correctionnel, qui a condamné l'un à un mois et l'autre à quinze jours de prison. L'instruction de cette affaire se poursuit. »

Licence ès-sciences et licence ès-lettres.

La session s'ouvrira à Lyon, pour la licence ès-sciences, le mardi 14 juillet, à sept heures du matin, et pour la licence ès-lettres, le jeudi 9 juillet, à midi.

Les registres d'inscription seront clos la veille de chaque examen.

Baccalauréat ès-sciences et baccalauréat ès-lettres.

La session s'ouvrira à Lyon, pour le baccalauréat ès-sciences, le lundi 20 juillet, à sept heures du matin, et pour le baccalauréat ès-lettres, le mercredi 15 juillet, à la même heure. La session s'ouvrira également à la date du 15 juillet pour les candidats subissant la première partie des épreuves du baccalauréat ès-lettres, en conformité du décret du 9 avril 1874.

Les inscriptions se font, pour les divers ordres de baccalauréat, du 26 juin au 12 juillet inclusivement.

Les candidats seront tenus de faire parvenir leurs pièces, franc de port, et d'indiquer exactement leur adresse. Ils feront connaître s'ils sont déjà bacheliers ès-sciences ou bacheliers ès-lettres, suivant le cas, et enverront leur titre. — Les droits à consigner, en inscivant, sont:

Pour le baccalauréat ès-sciences complet..... 102 fr. 25

Pour le baccalauréat ès-sciences restreint..... 52 25

Pour le baccalauréat ès-lettres complet..... 102 25

Pour le baccalauréat ès-lettres scindé (premier examen), le montant sera indiqué lors de la convocation.

Les consignations doivent être versées à M. Becq, secrétaire des facultés, palais Saint-Pierre.

VOLONTARIAT D'UN AN

Préparation aux examens du 15 septembre, par M. G. Fleury, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 26 juin 1874

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Nancy (Meurthe-et-Moselle) à contracter un emprunt de 1,100,000 fr. et à imposer extraordinairement.

Le projet de loi est adopté.

M. Magne, ministre des finances, dépose un projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire au ministère des finances sur l'exercice 1873.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur la

proposition de M. Denormandie et plusieurs de ses collègues, tendant à faire indemniser les personnes qui ont éprouvé préjudice lors des destructions opérées par le génie militaire pour les besoins de la défense nationale.

M. Chapius dit que ce projet de loi aura pour effet d'augmenter à notre grand-ivre une nouvelle somme de 26 millions. L'état de nos finances ne nous permet pas d'autoriser une telle dépense, alors surtout que la somme demandée n'est due à aucun titre.

La loi de 1853 dit formellement que les dommages causés en état de siège pour les besoins de la défense ne donnent lieu à aucune indemnité.

Mais on parle de dédommagement à donner à titre gracieux: il a déjà été beaucoup accordé à ce titre et les lois précédemment votées ont expressément stipulé que les indemnités allouées s'appliquaient à tous les dommages quelconques. Pourquoi les réclamants actuels n'ont-ils pas demandé leur part dans ces indemnités? L'Assemblée n'a pas à réparer leur négligence.

On dit qu'il s'agit d'une transaction: la transaction serait désastreuse pour l'Etat. Si c'est un secours qu'on veut accorder, la loi déterminera dans quel état de conditions il peut être alloué. Ce secours, d'ailleurs, comment propose-t-on de le payer? En créant des rentes, c'est-à-dire en faisant de la gênerosité aux dépens de l'avenir.

Le projet de loi, s'il était voté, créerait un précédent qui pourrait à l'occasion, devenir très-onéreux pour l'Etat. Prendre dans la poche du contribuable pour donner à celui qui n'est rien, ce n'est pas de la justice, c'est de la spoliation. (Mouvements divers.)

M. Denormandie, rapporteur de la commission spéciale, dit que le projet de loi n'est pas applicable à la ville de Paris seulement; il intéresse trente-sept de nos départements. Il ne s'agit pas d'une question de droit; c'est à la générosité de l'Assemblée qu'il appartient de s'adresser. L'Assemblée a déjà alloué 220 millions aux départements envahis, 26 millions aux victimes des opérations nécessitées par la rentrée des troupes dans Paris, et 70 millions aux incendies de la Commune.

Mais rien n'a été fait pour les personnes qui ont éprouvé préjudice par le fait du génie militaire français; leur situation a été réservée. S'il y avait une exception à faire, elle pourrait assurément s'appliquer à cette dernière catégorie. Si l'Assemblée n'a pas été saisie plus tôt de la question, c'est qu'il fallait rechercher les causes multiples des dommages constatés, en présence d'une législation un peu confuse et parfois contradictoire.

« Les personnes, en petit nombre, qui ont des droits à faire valoir devant les tribunaux; mais il y a une immense catégorie de sinistrés qui n'ont pas de droit, qui s'adressent seulement à la bienveillance de l'Assemblée. Les incendies de la Commune n'avaient non plus aucun droit, cependant, il leur a été alloué un dédommagement; il en a été de même pour les départements envahis. Refuser à un de nos soldats le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. Luro dit qu'il n'y a que deux catégories possibles de sinistrés: les uns, victimes de mesures préventives ordonnées par le génie militaire, ont des droits qu'ils peuvent faire valoir devant les tribunaux; les autres, victimes de mesures défensives, se trouvant dans le cas d'obtenir un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et de 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et de 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et de 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

M. le général baron de Chabaud-Latour dit que le conseil d'Etat ne peut pas avoir le droit de réclamer un dédommagement partiel en vertu des lois de 1871 et de 1873, s'il y a des droits douteux, on ne leur doit qu'une juridiction pour lever le doute, cette juridiction existe, c'est le conseil d'Etat.

On ne comprendrait pas une troisième catégorie que si les commissions chargées de répartir les indemnités allouées par les lois de 1871 et de 1873 avaient écarté un certain nombre des sinistrés qui ont été victimes de l'incendie de la Commune.

mentaire sur la proposition de M. des Rotours, relative aux fils d'étrangers nés en France.

M. le président indique l'ordre du jour de demain.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis demande à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour de lundi le projet de loi relatif au conseil général des Bouches-du-Rhône (Assentiment.)

M. Delacour demande la mise à l'ordre du jour de demain la troisième délibération sur le projet de loi relatif à l'électorat municipal.

M. de Chabrol, rapporteur, demande que cette troisième délibération ne vienne pas avant lundi. (Très bien.)

M. Alfred Dupont insiste pour que le projet de loi relatif aux hypothèques maritimes reste en tête de l'ordre du jour de demain. (Assentiment.)

La séance est levée.

Nouvelles du Matin

PARIS

(Correspondance spéciale du Journal de Lyon.)

26 juin.

Nouvelle séance de la commission des Trente aujourd'hui même. M. Dufaure a parlé deux fois avec beaucoup de vigueur et d'éloquence; mais la discussion, soyez-en sûr, n'en avancera pas d'une ligne. Chacun est cantonné dans son obstination, et le centre gauche, qui a fait du premier coup toutes les concessions possibles, n'a pas dans la commission l'influence qu'il a conquise dans l'Assemblée. La commission n'arrivera donc à rien: on ne sait même pas si le rapporteur pourra être nommé lundi prochain.

On sait seulement, on l'on croit que les projets de MM. Lambert Sainte-Groix, Casimir-Périer et Wallon seront décidément repoussés. M. Eugène Talion, membre du centre droit, a proposé d'accorder au maréchal dix ans au lieu de sept ans: c'est le retour à la proposition primitive du général Changarnier. Mais M. Talion n'a pas été plus heureux. Ainsi donc, comme je vous le faisais prévoir, le rapport se contentera d'exposer les divers projets et les appréciations diverses qu'ils auront provoquées au sein de la commission.

M. Casimir-Périer ne perd pourtant pas toute espérance: il compte toujours sur la conversion finale d'un certain nombre d'orléanistes proleptés dits, mais il n'ignore pas que beaucoup d'autres députés de ce groupe inclinent fortement à l'empire, dont quelques-uns ont été même les serviteurs.

Quant aux légitimistes, la peur de la république pourrait également les tourner en désespoir de cause vers l'empire, mais les intransigeants n'en veulent pas, ils aiment mieux la dissolution qui, dans leur pensée, peut amener une Chambre radicale et, toujours dans leur pensée, une nouvelle Commune qui, par réaction, ramènerait le roi.

Les députés les plus compromis dans la politique du duc de Broglie et le duc de Broglie lui-même feront tout et subiront tout plutôt que la république.

On cite de M. le duc de Broglie ce mot: « Si j'avais à choisir un jour entre la république et l'empire, je n'hésiterais pas. — Vous choisirez l'empire; mais pourquoi? — Parce que j'ai tout à craindre de la république et que j'ai tout à attendre de l'empire. » On lui demandait dans une autre circonstance pourquoi il avait choisi tant de fonctionnaires bonapartistes: « Eh! mon Dieu, répondit-il, je ne me suis préoccupé que d'une chose: avoir pour agents les hommes connus pour être le plus hostiles possible à la République. Tant mieux pour le bonapartisme s'il m'en a fourni beaucoup de pareils. »

Aussi, mettez en fait que les députés du centre droit qui reconnaissent la direction du duc de Broglie ne feront pas un pas vers la République. C'est autour du duc d'Audiffert qu'on peut espérer faire quelques recrues; mais combien? M. de Montalivet nous vaudra sans doute quelques adhérents de plus à la proposition Casimir-Périer, ceux qui se rattachent directement à la tradition libérale de 1830.

On assure que le comte de Paris a chargé son ami, M. le comte Louis de Ségur, de féliciter M. de Montalivet sur sa lettre. La *Presse* avait déjà dit hier soir que M. de Montalivet s'était entendu, avant de l'écrire, avec les princes d'Orléans; mais M. de Montalivet n'avait guère plus de relations avec la famille du roi Louis-Philippe depuis l'entrevue du 5 août, qu'il avait blâmée, en sorte que la mission donnée par le comte de Paris à M. de Ségur me paraît beaucoup plus vraisemblable.

Seulement, on ne sait pas à juste combien d'adhésions représentent les princes d'Orléans. Depuis que leurs chances ont baissé si démocratiquement, depuis qu'il ne sont plus prétendants que de noms et de charges, leur groupe s'est fondé peu à peu, au point que l'on se demande si leur conversion à la République ne donnerait plus que les deux voix du duc d'Aumale et du prince de Joinville.

Elle les sauverait eux-mêmes du moins si elle ne sauvait pas leur parti, et franchement la perspective du bonapartisme devrait les décider à se proposer sans délai.

Le gouvernement lui-même, qui avait jusqu'ici des ménagements et presque des tendresses pour le parti bonapartiste commence à s'émouvoir. M. de Fourtoul qu'on accusait et avec quelque vraisemblance, de sympathies pour le régime déchu, tient à détruire cette mauvaise opinion.

Il jurait ses grands dieux, il y a déjà quelques jours, qu'il n'avait que de la répulsion pour les bonapartistes et qu'il le leur prouverait avant peu.

On signale, en effet, de divers côtés, des mesures rigoureuses contre les fauteurs de propagande plébiscitaire: fermeture de plusieurs cafés, interdiction de colportage de photographies du prince impérial, hier encore perquisitions dans les bureaux de la *Correspondance Mansart*, qui se fait à Paris et s'envoie à presque tous les journaux bonapartistes de province.

On dit même que ces perquisitions se sont étendues jusqu'au domicile de diverses notabilités du parti; on aurait trouvé chez quelques uns de ces personnages la liste des journaux subventionnés par la caisse de l'appel au peuple. A propos de la *Correspondance Mansart*, on me donne un détail curieux, s'il est exact: c'est qu'à défaut de papiers compromettants, on aurait trouvé des quittances non timbrées, ce qui donnerait lieu tout au moins à des poursuites correctionnelles pour infractions de la loi sur le timbre.

On se préoccupait beaucoup aussi à Versailles d'un passage d'une lettre politique dite du « bonhomme Richard » et où se trouve une provocation caractérisée à un coup d'Etat.

Cette correspondance a été signalée au président de la République par les uns, au président de l'Assemblée par les autres, et ces démarches ne seraient pas étrangères aux mesures dont je viens de vous parler. L'ordre, dont M. Jules Richard est le collaborateur assidu, aurait même reçu la visite de quelques fonctionnaires relevant de la préfecture de police.

Naturellement ces témoignages d'énergie, venant après tant de preuves de faiblesse, ont fort déconcerté et irrité les bonapartistes, qu'on dit résolu maintenant à voter contre toute proposition qui émanerait de la droite, du centre droit ou même du gouvernement.

Je ne serais pas surpris que la volte-face salutaire de M. de Fourtoul à l'égard des bonapartistes ne fût due à l'intervention de M. Léon Renault, qui est orléaniste, et de M. Patricot, son secrétaire-général, qui est républicain, et qui s'est déjà distingué par sa fermeté dans l'affaire du prince Napoléon, sous M. Thiers.

Les bonapartistes n'ont pas la police dans leur manche, et c'est un point sans lequel ils n'auraient jamais fait grand-chose, notamment le 2 décembre.

On n'était pas non plus sans avoir certaines appréhensions sur la revue de dimanche prochain. On se disait que les bonapartistes, qui ont des habitudes d'embauchage bien connues, pouvaient fort bien encourager quelques militaires à crier: Vive Napoléon IV, ce qui eût jeté le désordre dans l'armée, sans compter les cris de vive la République qui en seraient évidemment résultés, et ceux de vive Mac-Mahon qui auraient encore poussés sur le tas.

En prévision de cet aimable gâchis, le maréchal a très-sagement fait donner aux troupes l'ordre de s'abstenir de toute espèce d'acclamations. Il eût plus sagement fait encore, à mon avis, de renoncer à la revue elle-même, dont l'utilité est plus que problématique pour l'intérieur comme pour l'extérieur.

La question si controversée du renouvellement des conseils généraux vient d'être résolue par le gouvernement dans le sens d'une convocation tardive des électeurs. Au lieu d'avancer les élections pour le commencement d'août, avant la session ordinaire, le gouvernement se décide pour la date du 28 septembre. Les conseils eux-mêmes se réuniraient le 15 octobre, seulement pour discuter le budget départemental. On compte que les élections se feraient ainsi sur les nouvelles listes non encore arrêtées.

Cette décision, si elle est approuvée par l'Assemblée, lui permettrait de siéger jusqu'au milieu de septembre, ce qui faciliterait le vote du budget et rendrait inévitable la discussion des lois constitutionnelles.

Cette correspondance a été signalée au président de la République par les uns, au président de l'Assemblée par les autres, et ces démarches ne seraient pas étrangères aux mesures dont je viens de vous parler.

L'ordre, dont M. Jules Richard est le collaborateur assidu, aurait même reçu la visite de quelques fonctionnaires relevant de la préfecture de police.

Naturellement ces témoignages d'énergie, venant après tant de preuves de faiblesse, ont fort déconcerté et irrité les bonapartistes, qu'on dit résolu maintenant à voter contre toute proposition qui émanerait de la droite, du centre droit ou même du gouvernement.

Je ne serais pas surpris que la volte-face salutaire de M. de Fourtoul à l'égard des bonapartistes ne fût due à l'intervention de M. Léon Renault, qui est orléaniste, et de M. Patricot, son secrétaire-général, qui est républicain, et qui s'est déjà distingué par sa fermeté dans l'affaire du prince Napoléon, sous M. Thiers.

Les bonapartistes n'ont pas la police dans leur manche, et c'est un point sans lequel ils n'auraient jamais fait grand-chose, notamment le 2 décembre.

On n'était pas non plus sans avoir certaines appréhensions sur la revue de dimanche prochain. On se disait que les bonapartistes, qui ont des habitudes d'embauchage bien connues, pouvaient fort bien encourager quelques militaires à crier: Vive Napoléon IV, ce qui eût jeté le désordre dans l'armée, sans compter les cris de vive la République qui en seraient évidemment résultés, et ceux de vive Mac-Mahon qui auraient encore poussés sur le tas.

En prévision de cet aimable gâchis, le maréchal a très-sagement fait donner aux troupes l'ordre de s'abstenir de toute espèce d'acclamations. Il eût plus sagement fait encore, à mon avis, de renoncer à la revue elle-même, dont l'utilité est plus que problématique pour l'intérieur comme pour l'extérieur.

La question si controversée du renouvellement des conseils généraux vient d'être résolue par le gouvernement dans le sens d'une convocation tardive des électeurs. Au lieu d'avancer les élections pour le commencement d'août, avant la session ordinaire, le gouvernement se décide pour la date du 28 septembre. Les conseils eux-mêmes se réuniraient le 15 octobre, seulement pour discuter le budget départemental. On compte que les élections se feraient ainsi sur les nouvelles listes non encore arrêtées.

Cette décision, si elle est approuvée par l'Assemblée, lui permettrait de siéger jusqu'au milieu de septembre, ce qui faciliterait le vote du budget et rendrait inévitable la discussion des lois constitutionnelles.

Versailles, 26 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — Résumé de la séance.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition Denormandie que combat M. Clapier au nom des intérêts du Trésor menacé de payer à nouveau 26 millions.

M. Denormandie prend au contraire la défense des propriétaires lésés.

M. le ministre de la guerre prie l'Assemblée d'adopter le projet Denormandie.

M. Luro déclare qu'il n'y a pas lieu d'accorder les 26 millions demandés.

M. Mathieu Bodet, au nom de la commission, proteste contre la doctrine de M. Luro. Les dix articles du projet sont adoptés après un court débat.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième délibération.

M. le général Charette dépose un projet de loi pour l'amélioration des frontières de l'Est. Plusieurs projets de loi sont déposés par M. le ministre des travaux publics.

(Voir ci-contre le compte rendu analytique.)

DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 26 juin, 8 h. 15, soir.

La commission des Trente a terminé la discussion générale sur le projet Casimir-Périer. Elle a entendu M. Talion qui a développé un amendement proposant de proroger les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon pour dix ans au lieu de sept et la création d'une vice-présidence de la République.

M. Dufaure a combattu la vice-présidence à cause du trouble que sa création pourrait produire dans la marche du gouvernement par suite de compétition avec le président de la République.

Il a prononcé un discours démontrant le danger d'une organisation des pouvoirs personnels du maréchal de Mac-Mahon.

Il a conjuré la commission de proposer l'organisation d'un gouvernement défini, la monarchie étant impossible, l'empire ayant été condamné par un vote de déchéance; donc, la république seule reste.

On n'a pas voté sur le projet Talion.

M. Bathie a annoncé qu'il résumerait lundi les débats.

La commission votera ensuite sur le projet Casimir-Périer.

SAINT-ETIENNE, 26 juin.

BOITES	SORTES	FRANCE	ITALIE	ESPAGNE	GRÈCE	ALGER	MAISON	POISSON
27	Organsin	1	1	1	1	1	1	4 2045 35
14	Trames	1	1	1	1	1	1	1173 27
4	Grèges	1	1	1	1	1	1	191 96
1	Diverses	1	1	1	1	1	1	191 96
45		1	1	1	1	1	1	4 3110 58

BALLOTS PÈRE :

1	Organsin	1	1	1	1	1	1	29 87
32	Trames	1	1	1	1	1	1	2510 83
4	Grèges	1	1	1	1	1	1	150 99
37	Diverses	1	1	1	1	1	1	1796 69

AVIGNON, 26 juin.

1	Organsin	1	1	1	1	1	1	93 92
1	Trames	1	1	1	1	1	1	117 30
2	Grèges	1	1	1	1	1	1	48 84
4	Diverses	1	1	1	1	1	1	260 06

AUBERNAIS, 26 juin.

6	Organsin	1	1	1	1	1	1	603
1	Trames	1	1	1	1	1	1	557
11	Grèges	1	1	1	1	1	1	528
23	Diverses	1	1	1	1	1	1	1688

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 26 juin.

Les cours des blés à livrer aux conditions du règlement de Paris sont inchangés : Disponible et courant, 37 75; prochain, 35 50; août, 32 75; septembre et octobre, 31 25; 4 derniers, 30 75.

Les cours des farines sont en baisse et très-offertes : Farines 8 marques : disponible et courant, 83 50; prochain, 81 25; août, 75 fr.; septembre et octobre, 69 fr.; 4 derniers, 67 50.

Farines supérieures : disponible et courant, 82 50; prochain, 81 25; août, 75 fr.; septembre et octobre, 67 75; 4 derniers, 65 75.

Les huiles de colza tendent à fléchir; acheteurs réservés.

Disponible et courant, 83 50; prochain, 83 fr.; août, 83 50; 4 derniers, 85 25; 4 premiers, 86 fr.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

A VENDRE
GRANDE ET BELLE
PROPRIÉTÉ
D'AGRÈMENT ET DE PRODUIT
près de Lyon,
traversée par un cours d'eau,
Comprenant très-grande maison de maître, dépendances, maison de jardinier, loge de concierge, autre maison d'habitation indépendante, jardin, prairies, pièces d'eau, lavoir, bois, grand bâtiment pour usine, force motrice.
S'adresser à M^e LETORD, notaire à Lyon. 3350

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A FOURVIÈRES et à Saint-Just
Le public est prévenu qu'à dater du 10 juillet les bureaux seront transférés rue Bourbon, 60, au troisième étage. 3348

GRAND BUREAU CENTRAL
Directeur : M. DEBOS, ex-chef d'institution
7, RUE JEAN-DE-TOURNES, 7, (PRÈS LA PLACE DE LYON)
Remarque bien le nom DEBOS et le n° 7
PLACEMENT CONTINUÉ DES :
Employés de commerce et de l'industrie.
Garçons de magasin.
Garçons limonadiers.
Garçons de peine, etc.
Démousses de chambre.
Femmes de chambre.
Cuisinières.
Bonne d'enfants.
Filles de la campagne, etc. 2976

UNE COMPAGNIE
d'Assurances demande pour Lyon :
1° UN AGENT PRINCIPAL pour les Assurances sur la Vie, bien posé, de bonne tenue et de bonne éducation, ayant l'expérience et la pratique des Assurances sur la vie, et pouvant justifier de nombreuses et sérieuses relations sur la place de Lyon.
2° UN AGENT PRINCIPAL pour l'Incendie, d'assurances et pouvant diriger un service de courtiers.
Appointements fixes et remises. Références de 1^{er} ordre exigées.
On demande aussi des AGENTS GÉNÉRAUX dans les départements circonvoisins pour les Assurances contre l'Incendie, la Grêle et sur la Vie.
S'adresser franco, Poste restante à Lyon, aux initiales V.R.D. 3148

SPECTACLES DU DIMANCHE 28 JUIN

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS
L'Ange de minuit, drame en 5 actes. — Un bal à l'émotion, vaudeville.
On commencera à 8 heures 1/2.

THÉÂTRE DES FOLIES LYONNAISES
Le château d'Harleigh, ou Elle est folle ! drame en 3 actes. — La Femme à deux têtes. — Les Sonnettes.
On commencera à 7 heures 1/2.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
du 27 juin.
PAR BOULADE, INGÉNIEUR-OPTICIEN

Thermomètre	Baromètre	État du ciel	Vent
minima. à midi.	738	pluvieux	S-O faib.
+14°/10	+17°/10		

Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage. 0.35
Sa température. +17.
Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage. 0.00
Sa température. +20.
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1 au 25 juin. 0.002

SITUATION GÉNÉRALE.
La baisse barométrique continue sur l'ouest de l'Europe; la pluie est générale sur la France et le sud de l'Angleterre.

RENTES ITALIENNES
5 010
Paiement immédiat du coupon de juillet, en espèces, moyennant 1 % de commission.
C. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon. 3264

A VENDRE
pour cause de santé, un Etablissement de Bains de 1^{er} ordre, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville. — S'adresser à l'Agence générale de publicité V. FOURNIER, 14, rue Comfrot. 2968.

CHEMINS DE FER ROMAINS
PAIEMENT IMMÉDIAT des Coupons échus sur présentation des titres.
C. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon. 3285

AVIS
MM. les Propriétaires qui ont des maisons ou appartements vacants depuis trois ou six mois sont priés de passer au Bureau (passage des Terreaux, 20), qui s'occupe de la location des appartements et des réoccupations de MM. les Propriétaires. 3308

DOCTEUR MOURGUE
dentiste
15, RUE DE LYON, 15
IMP. H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78

Etude de M^e RUCHON, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 11.

VENTE

par licitation en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en cinq lots séparés, avec enchères, sur la partie dudit terrain, sis à Saint-Foy-lès-Lyon, troisième quatrième et cinquième lots, 1^{er} d'ordre.

MAISON D'HABITATION

avec hangar, cour et jardins, située au bourg de Francheville, (Rhône).

2^e D'un tènement de terrain complanté d'acacias, avec construction sur partie dudit terrain, sis à Saint-Foy-lès-Lyon, troisième quatrième et cinquième lots, 1^{er} d'ordre.

Mises à prix :
Premier lot, 5,500 fr.
Deuxième lot, 2,500 fr.
Troisième lot, 1,500 fr.
Quatrième lot, 1,200 fr.
Cinquième lot, 800 fr.

Adjudication fixée au samedi onze juillet mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Pour extrait : RUCHON, avoué.

Etude de M^e LOMBARD-MOREL, notaire à Lyon, rue Grenette, 45.

VENTE

aux enchères publiques et en bloc, en l'étude et par le ministère de M^e LOMBARD-MOREL, notaire à Lyon, rue Grenette, 45.

1^{er} des immeubles, ou s'exploite le café-concert, dit

ELDORADO

Lyonnais

situés à Lyon, rue Bellegarde, numéro 30.

2^e des Agencements matériels et objets mobiliers servant à l'exploitation dudit café-concert.

Et de la pleine propriété d'objets mobiliers servant à la même exploitation.

Mise à prix : 15,000 fr.

Adjudication fixée au vendredi trois juillet mil huit cent soixante-quatre, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de monsieur Jean Doda, expert teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Sainte-Catherine, 13, syndic définitif de la faillite.

AVIS

Les personnes qui seraient créancières de M^e Auguste Anacleto, en son vivant maître-plâtrier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 7, sont invitées à produire leurs réclamations chez M. E. Chausson, régisseur d'immeubles, à Lyon, rue du Gare, n° 3, de dix heures à midi.

A VENDRE

de suite

PRÉ

en bon rapport.

Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

benéficiaire, en l'étude de M^e Clémencey, notaire à Lagnieu (Ain).

D'IMMEUBLES

situés à Saint-Vulbas et Prouilly, canton de Lagnieu, consistant en terres, pré et bois, et dépendant de la succession de M. Clément-Prosper Chevalier, en quatre lots séparés et sans enchevêtrement.

Mise à prix :
Premier lot, quatre cents francs, ci..... 400

Deuxième lot, quatre cents francs, ci..... 400

Troisième lot, trois cents francs, ci..... 300

Quatrième lot, sept cents francs, ci..... 700

Adjudication au dimanche deux juillet mil huit cent soixante-quatre, à dix heures du soir.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Robin, et à M^e Clémencey, et pour voir le cahier des charges, en l'étude dudit M^e Clémencey, où il est déposé.

Pour extrait : Signé : A. ROBIN.

AVIS

Les personnes qui seraient créancières de M^e Auguste Anacleto, en son vivant maître-plâtrier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 7, sont invitées à produire leurs réclamations chez M. E. Chausson, régisseur d'immeubles, à Lyon, rue du Gare, n° 3, de dix heures à midi.

A VENDRE

de suite

PRÉ

en bon rapport.

Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

benéficiaire, en l'étude de M^e Clémencey, notaire à Lagnieu (Ain).

D'IMMEUBLES

situés à Saint-Vulbas et Prouilly, canton de Lagnieu, consistant en terres, pré et bois, et dépendant de la succession de M. Clément-Prosper Chevalier, en quatre lots séparés et sans enchevêtrement.

Mise à prix :
Premier lot, quatre cents francs, ci..... 400

Deuxième lot, quatre cents francs, ci..... 400

Troisième lot, trois cents francs, ci..... 300

Quatrième lot, sept cents francs, ci..... 700

Adjudication au dimanche deux juillet mil huit cent soixante-quatre, à dix heures du soir.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Robin, et à M^e Clémencey, et pour voir le cahier des charges, en l'étude dudit M^e Clémencey, où il est déposé.

Pour extrait : Signé : A. ROBIN.

AVIS

Les personnes qui seraient créancières de M^e Auguste Anacleto, en son vivant maître-plâtrier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 7, sont invitées à produire leurs réclamations chez M. E. Chausson, régisseur d'immeubles, à Lyon, rue du Gare, n° 3, de dix heures à midi.

A VENDRE

de suite

PRÉ

en bon rapport.

Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

benéficiaire, en l'étude de M^e Clémencey, notaire à Lagnieu (Ain).

D'IMMEUBLES

situés à Saint-Vulbas et Prouilly, canton de Lagnieu, consistant en terres, pré et bois, et dépendant de la succession de M. Clément-Prosper Chevalier, en quatre lots séparés et sans enchevêtrement.

Mise à prix :
Premier lot, quatre cents francs, ci..... 400

Deuxième lot, quatre cents francs, ci..... 400

Troisième lot, trois cents francs, ci..... 300

Quatrième lot, sept cents francs, ci..... 700

Adjudication au dimanche deux juillet mil huit cent soixante-quatre, à dix heures du soir.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Robin, et à M^e Clémencey, et pour voir le cahier des charges, en l'étude dudit M^e Clémencey, où il est déposé.

Pour extrait : Signé : A. ROBIN.

AVIS

Les personnes qui seraient créancières de M^e Auguste Anacleto, en son vivant maître-plâtrier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 7, sont invitées à produire leurs réclamations chez M. E. Chausson, régisseur d'immeubles, à Lyon, rue du Gare, n° 3, de dix heures à midi.

A VENDRE

de suite

PRÉ

en bon rapport.

Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

benéficiaire, en l'étude de M^e Clémencey, notaire à Lagnieu (Ain).

D'IMMEUBLES

situés à Saint-Vulbas et Prouilly, canton de Lagnieu, consistant en terres, pré et bois, et dépendant de la succession de M. Clément-Prosper Chevalier, en quatre lots séparés et sans enchevêtrement.

Mise à prix :
Premier lot, quatre cents francs, ci..... 400

Deuxième lot, quatre cents francs, ci..... 400

Troisième lot, trois cents francs, ci..... 300

Quatrième lot, sept cents francs, ci..... 700

Adjudication au dimanche deux juillet mil huit cent soixante-quatre, à dix heures du soir.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Robin, et à M^e Clémencey, et pour voir le cahier des charges, en l'étude dudit M^e Clémencey, où il est déposé.

Pour extrait : Signé : A. ROBIN.

AVIS

Les personnes qui seraient créancières de M^e Auguste Anacleto, en son vivant maître-plâtrier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 7, sont invitées à produire leurs réclamations chez M. E. Chausson, régisseur d'immeubles, à Lyon, rue du Gare, n° 3, de dix heures à midi.

A VENDRE

de suite

PRÉ

en bon rapport.

Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

benéficiaire, en l'étude de M^e Clémencey, notaire à Lagnieu (Ain).

D'IMMEUBLES

situés à Saint-Vulbas et Prouilly, canton de Lagnieu, consistant en terres, pré et bois, et dépendant de la succession de M. Clément-Prosper Chevalier, en quatre lots séparés et sans enchevêtrement.

Mise à prix :
Premier lot, quatre cents francs, ci..... 400

Deuxième lot, quatre cents francs, ci..... 400

Troisième lot, trois cents francs, ci..... 300

Quatrième lot, sept cents francs, ci..... 700

Adjudication au dimanche deux juillet mil huit cent soixante-quatre, à dix heures du soir.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Robin, et à M^e Clémencey, et pour voir le cahier des charges, en l'étude dudit M^e Clémencey, où il est déposé.

Pour extrait : Signé : A. ROBIN.

AVIS

Les personnes qui seraient créancières de M^e Auguste Anacleto, en son vivant maître-plâtrier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 7, sont invitées à produire leurs réclamations chez M. E. Chausson, régisseur d'immeubles, à Lyon, rue du Gare, n° 3, de dix heures à midi.

A VENDRE

de suite

PRÉ

en bon rapport.

Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.

VENTE

benéficiaire, en l'étude de M^e Clémencey, notaire à Lagnieu (Ain).

D'IMMEUBLES

situés à Saint-Vulbas et Prouilly, canton de Lagnieu, consistant en terres, pré et bois, et dépendant de la succession de M. Clément-Prosper Chevalier, en quatre lots séparés et sans enchevêtrement.

Mise à prix :
Premier lot, quatre cents francs, ci..... 400

Deuxième lot, quatre cents francs, ci..... 400

Troisième lot, trois cents francs, ci..... 300

Quatrième lot, sept cents francs, ci..... 700

Adjudication au dimanche deux juillet mil huit cent soixante-quatre, à dix heures du soir.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Robin, et à M^e Clémencey, et pour voir le cahier des charges, en l'étude dudit M^e Clémencey, où il est déposé.

Pour extrait : Signé : A. ROBIN.

AVIS

Les personnes qui seraient créancières de M^e Auguste Anacleto, en son vivant maître-plâtrier, demeurant à Lyon, place Saint-Clair, n° 7, sont invitées à produire leurs réclamations chez M. E. Chausson, régisseur d'immeubles, à Lyon, rue du Gare, n° 3, de dix heures à midi.

A VENDRE

de suite

PRÉ

en bon rapport.

Situé à Myonnais (chemin de fer des Dombes). Bon placement.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e ROBIN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 74.